

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2016

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 29 janvier 2016 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Alain LOUIS le jeudi 04 février 2016.

oooooooooooo

Présents : M. Badr SLASSI, M. Bruno DOMMERGUE, M. Thierry CHIABODO, Mme Elisabeth FRY, M. Orhan ABDAL, Mme Anita MANDIGOU, Mme Claudine FLESSATI, M. Eric CARVALHEIRO, M. Mehdi Nasser BENRAMDANE, Mme Sabrina ESSAHRAOUI, M. Laurent GUEGUEN, Mme Yaye GUEYE, Adjointes au Maire, M. Claude Alain FIGUIERE, M. Alain SAMOU, M. Roch MASSE BIBOUM, M. Laurent GRARD, Mme Stéphanie DE AZEVEDO, M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Fazila ZITOUN, Mme Fethiye SEKERCI, Mme Jeannine KANIKAINATHAN, Mme Elisabeth HERMANVILLE, M. Laurent BENARD, M. Pascal GALLAND, M. Fabien LOCHARD, M. Tony CHAUVIN, M. Christophe CREDEVILLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.-

Absents excusés avec pouvoirs : Mme Sonia YEMBOU à Mme Sabrina ESSAHRAOUI, M. François KINGUE MBANGUE pouvoir à M. Alain LOUIS, Mme Marianne TOUMAZET à M. Laurent GUEGUEN, Mme Isabelle PIGEON à Mme Claudine FLESSATI, Mme Fadela RENARD à Mme Fazila ZITOUN, Mme Hélène DORUK à M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Alexandra DE ALMEIDA à M. Orhan ABDAL, M. Marc OZDEMIR à M. Thierry CHIABODO, Mme Christiane BAILS à Mme Elisabeth HERMANVILLE, Mme Marie-Aline NICOLAS-NELSON à M. Pascal GALLAND, Mme Annie PRENGERE à M. Laurent BENARD.

oooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait lecture des pouvoirs.

Monsieur DOMMERGUE est élu secrétaire de séance.

Vote du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2015 : **30 voix POUR et 9 voix CONTRE**

01 – ADMINISTRATION GENERALE - DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015 – Décisions du Maire du n° 361 au n° 392 inclus pour 2015 et n° 01 au n° 08 pour 2016. –

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Décision n° 361 du 27 novembre 2015 : Versement de la somme de 1.813,00 € à Me Mylène CASSAZ – Avocate –14000 CAEN, correspondant à une note d'honoraires portant sur une procédure contentieuse en droit de l'urbanisme devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans l'affaire Commune de Goussainville c/SCI DU PIED DU FER.

Décision n° 362 du 27 novembre 2015 : Versement de la somme de 853 € à Me Mylène CASSAZ – Avocate – 14000 CAEN, correspondant à une note d'honoraires portant sur un référé expertise devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le cadre d'une procédure en péril - Affaire Commune de Goussainville c/CESAIRE.

Décision n° 363 du 27 novembre 2015 : Versement de la somme de 600 € à Me Mylène CASSAZ – Avocate – 14000 CAEN, correspondant à une note d'honoraires portant sur l'analyse de pièces, la vérification et la validation juridique des conclusions de la partie civile en prévision d'une audience, dans l'affaire Commune de Goussainville c/FORTUNA - TEROSMY.

Décision n° 364 du 28 novembre 2015 : Signature d'un contrat d'assistance et de maintenance proposé par la société HOROQUARTZ – 75749 PARIS Cedex, pour le logiciel du temps de travail acquis par la Ville pour un montant annuel de 9.027 € HT.

Ce contrat prendra effet au 1^{er} Janvier 2016, pour une durée de trois ans et la facturation prendra effet au 1^{er} Janvier 2017, la première année étant couverte par la garantie du contrat.

Décision n° 365 du 28 novembre 2015 : Signature de la convention de formation professionnelle proposée par la Société CREFOPS - 94132 FONTENAY SOUS BOIS Cedex -, pour une action de formation intitulée « Equipier de Première Intervention », destinée à 12 agents, pour un montant de 1.320 € TTC.

Décision n° 366 du 28 novembre 2015 : Signature d'une convention de formation professionnelle proposée par la Société CREFOPS - 94132 FONTENAY SOUS BOIS Cedex -, pour une action de formation intitulée « Recyclage des Sauveteurs Secouristes du Travail », destinée à 12 agents, pour un montant de 828 € TTC.

Décision n° 367 du 28 novembre 2015 : Signature d'une convention de formation professionnelle continue proposée par le Service Commun de Formation Continue de l'Université Paris Descartes - 75270 PARIS CEDEX 06 - pour un cycle de formation intitulé « D.U. Développement cognitif et social du nourrisson », destiné à un agent.

Cet enseignement se déroulera du 15 janvier au 02 juillet 2016, pour un montant total de 1.721,10 € (1.460 € pour les frais pédagogiques et 261,10 € de droits d'inscription).

Décision n° 368 du 1^{er} décembre 2015 : Signature des devis relatifs à l'attribution de récompenses lors de la soirée des trophées à l'Espace Pierre de Coubertin le 11 décembre 2015, pour un montant total de 5.056,14 € HT soit 5.999,48 € TTC, avec les prestataires suivants :

SOCIÉTÉS	TYPE DE LOTS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
CŒUR DE COM 75011 PARIS	21 Blocs en verre optique Et 5 conférenciers	2 640,50 €	3 168,60 €
ARS 95500 GONESSE	Trophées (2 assiettes en étain + chevalets+gravures)	183,33 €	220,00 €
LES FLEURS DE LA CHARMEUSE 95190 GOUSSAINVILLE	Bouquets de Fleurs	679,09 €	747,00 €
BOULANGER 95200 SARCELLES	12 Podomètres	599,90 €	719,88 €
DARTY PRO 93140 BONDY	4 Tablettes tactiles « It Works »	263,32 €	316,00 €
SPORTLAB 75011 Paris	Bracelets « Je rêve des Jeux » (4 distributeurs de 100 bracelets)	690,00 €	828,00 €
TOTAL		5.056,14 € HT	5.999,48 € TTC

Décision n° 369 du 1^{er} décembre 2015 : Signature d'un contrat du droit d'exploitation du spectacle proposé par MP MUSIC (ENZO PRODUCTIONS) – 92130 ISSY LES MOULINEAUX pour la représentation du duo « MALIA / André MANOUKIAN », le 12 février 2016, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 7.500,00 € HT soit 7.912,50 € TTC (TVA à 5,50 %).

Décision n° 370 du 2 décembre 2015 : Signature d'un contrat de services proposé par la société DECALOG – 07500 GUILHERAND GRANGES – relatif aux applicatifs hébergés pour la Médiathèque, pour un montant annuel de 365,66 € HT soit 438,79 € TTC.

Ce contrat, reconductible annuellement, débute au 1^{er} Janvier 2016 et prend fin au 31 Décembre 2018.

Décision n° 371 du 2 décembre 2015 : Signature d'un devis proposé par la Société VOVEH SECURITE PRIVEE – 89100 SENS, relatif à la mise à disposition de 2 agents de sécurité lors de la Soirée des Trophées le 11 décembre 2015, à l'Espace Pierre de Coubertin, pour un montant de 204,12 € HT soit 246,05 € TTC (TVA à 20 % et 0,4% CNAPS inclus – Conseil National des Activités Privées de Sécurité).

Décision n° 372 du 2 décembre 2015 : Signature d'un devis proposé par la Société VOVEH SECURITE PRIVEE – 89100 SENS, relatif à la mise à disposition de 5 agents de sécurité lors de la Soirée des Jeunes Diplômés le 12 décembre 2015, à l'Espace Pierre de Coubertin, pour un montant de 608,30 € HT soit 733,25 € TTC (TVA à 20 % et 0,4% CNAPS inclus – Conseil National des Activités Privées de Sécurité).

Décision n° 373 du 3 décembre 2015 : Signature d'un devis proposé par la Société VOVEH SECURITE PRIVEE – 89100 SENS, relatif à la mise à disposition de deux maîtres-chiens et d'un agent de sécurité, lors du Téléthon du 05 décembre 2015, à l'Espace Pierre de Coubertin, pour un montant de 763,04 € HT soit 919,76 € TTC (TVA à 20 % et 0,4% CNAPS inclus – Conseil National des Activités Privées de Sécurité).

Décision n° 374 du 3 décembre 2015 : Signature d'un devis proposés par DIAM PROTECTION SECURITE - 95800 CERGY relatif à la mise à disposition d'un agent de sécurité dans le cadre :

- du spectacle « MONKEY MONEY » le vendredi 27 novembre 2015,
- de la projection « HOTEL TRANSYLVANIE 2 » le samedi 28 et le dimanche 29 novembre 2015,
- du spectacle « LE ROI DES RATS » le mercredi 2 décembre 2015,
- du spectacle « MMO » le mardi 8 et le mercredi 9 décembre 2015,

et de deux agents de sécurité pour le concert de « CALI » le samedi 5 décembre 2015, à l'Espace Sarah Bernhardt,

pour un montant total de 1.200,50 € HT soit 1.447,79 € TTC (TVA à 20 % et 0,5% CNAPS inclus – Conseil National des Activités Privées de Sécurité).

Décision n° 375 du 4 décembre 2015 : Signature d'un devis proposé par BLANGER ORGANISATION – 75018 PARIS - relatif à la location de deux manèges enfantins du 18 au 27 décembre 2015 (excepté le 25/12) lors du marché de Noël, au Stade Delaune, pour un montant de 5.060 € HT, soit 6.072 € TTC.

Décision n° 376 du 4 décembre 2015 : Signature d'un devis proposé par la FERME BUS'ONNIERE –VAUGARNI – 37260 PONT DE RUAN, relatif à l'installation d'une ferme, lors du marché de Noël du 19 au 27 décembre 2015, au Stade Delaune, Avenue Paul Vaillant Couturier, pour un montant de 4.500 € (frais de déplacement inclus).

Décision n° 377 du 5 Décembre 2015 : Signature d'un contrat de prêt avec la Caisse Française de Financement local – Direction de l'Ingénierie Financière – 92861 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9, pour un emprunt de 17.114.706,55 € maximum pour refinancer un contrat de prêt.

Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 17.114.706,55 EUR maximum
- Durée du contrat de prêt : 23 ans
- Objet du contrat de prêt : à hauteur de 17.114.706,55 EUR maximum, refinancé, en date du 01/07/2016, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MIN263999EUR	001	Hors Charte	5.264.706,55 EUR
Total			5.264.706,55 EUR

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 11.850.000,00 EUR maximum.

Le montant total refinancé est de 17.114.706,55 EUR maximum.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MIN263999EUR001, les intérêts dus à l'échéance du 01/07/2016 sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 3,49 %.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/07/2016 au 01/07/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 17.114.706,55 EUR maximum
- Versement des fonds : 17.114.706,55 EUR maximum réputés versés automatiquement le 01/07/2016
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,25% maximum
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
- Mode d'amortissement : personnalisé

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
Remboursement anticipé : jusqu'au 01/07/2037	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de
au-delà du 01/07/2037 jusqu'au 01/07/2039	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Décision n° 378 du 5 décembre 2015 : Considérant le transfert de compétences de la Ville de Goussainville à la Communauté d'Agglomération Roissy Porte-de-France (CARPF) en matière de création et de gestion d'équipements sportifs, signature du procès-verbal de constat d'état des lieux de la piscine de Goussainville établi par la SCP Plouchart-Barnier, Huissiers de Justice, le 02 septembre 2013 constatant la mise à disposition de la piscine de Goussainville à la Communauté d'Agglomération de Roissy Porte-de-France.

Décision n° 379 du 8 décembre 2015 : Signature d'un contrat de projection publique non commerciale proposé l'Association ECRAN VO – 95000 CERGY – pour 6 représentations du film d'animation « De la neige pour Noël » destinées aux élèves des écoles élémentaires, les 5, 6, 7 et 8 janvier 2016 à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 1.630 € TTC.

Décision n° 380 du 8 décembre 2015 : Signature d'un contrat de services RPX proposé par l'entreprise DESMAREZ située - BP 20 014 - 60477 COMPIEGNE Cedex - relatif à la mise à disposition de fréquence pour la zone d'exploitation et d'émetteurs de la Police Municipale, pour une redevance annuelle de 2.380 € HT.

Le réseau sera composé de :

- 28 récepteurs portatifs
- 2 récepteurs mobiles
- 3 récepteurs de base
- 1 récepteur délai

Ce contrat est conclu pour une période d'un an à compter du 01 Janvier 2016, et sera reconductible 3 fois.

Décision n° 381 du 8 décembre 2015 : SIGNER le contrat de services RPX proposé par l'entreprise DESMAREZ située - 60477 COMPIEGNE Cedex, relatif à la maintenance du matériel de radiotéléphones (main-d'œuvre et pièces détachées), pour une redevance annuelle d'entretien forfaitaire de 2.894 € HT.

Matériel de radiotéléphone concerné :

- 28 récepteurs portatifs,
- 2 récepteurs mobiles,
- 3 récepteurs GM 360,
- 1 récepteur délai + 1 relais de secours,

Ce contrat est conclu pour une période d'un an à compter du 01 Janvier 2016, et sera reconductible 3 fois.

Décision n° 382 du 11 Décembre 2015 : Signature d'un marché adapté relatif au lot n° 3 des vœux du Maire, avec le prestataire suivant :

N° du lot	Désignation
03	Repas : Marché attribué à EMPIRE DES SENS – 95260 BEAUMONT SUR OISE – pour un montant du repas supérieur par convive de 31,67 € HT soit 38 € TTC

Décision n° 383 du 11 décembre 2015 : Signature des devis proposés par DIAM PROTECTION SECURITE - 95800 CERGY - relatif à la mise à disposition d'un agent de sécurité dans le cadre de :

- La projection du film « Nous trois ou rien » les 12 et 13 décembre 2015,
- Le spectacle « MEDINA MERIKA » le 15 décembre 2015,
- Le spectacle de l'Association EPEG le 20 décembre 2015, à l'espace Sarah Bernhardt,
- et le Concert de Noël du Conservatoire le 12 décembre 2015, à l'église St Michel,

pour un montant total de 735 € HT soit 886,40 € TTC (TVA à 20 % et 0,5% CNAPS inclus – Conseil National des Activités Privées de Sécurité).

Décision n° 384 du 11 décembre 2015 : Signature d'un marché, relatif à la souscription d'un contrat d'assurance des dommages aux biens et des risques annexes 2016, avec la compagnie d'assurances BTA INSURANCES, représentée par son courtier/mandataire PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (PNAS) – 75009 PARIS, selon les modalités suivantes :

- ✓ choix de la formule de base, franchise 1.500 €,
- ✓ Taux hors taxe appliqué de 0,5720/m² (soit un taux TTC de 0,6163/m²),
- ✓ Montant de prime annuelle (valeur 2015) de 60.503,07 € HT, soit 65.250,36 € TTC.

Ce marché est conclu pour un an non renouvelable, avec une date de prise d'effet au 01 Janvier 2016.

Décision n° 385 du 22 décembre 2015 : Signature d'un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Ile de France – 75001 PARIS, un emprunt de 3 000 000 € pour financer les besoins d'investissement de la ville.

Cet emprunt se compose des caractéristiques suivantes :

- Prêteur : CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE
- Emprunteur : VILLE DE GOUSSAINVILLE
- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 3 000 000 €
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Taux d'intérêt : 2,06 %
- Mode d'amortissement : amortissement progressif
- Périodicité : annuelle
- Base de calcul des intérêts : nombre de mois de 30 jours forfaitaires/360
- Versement des fonds : en un fois
- Frais de dossier : 3 000 €
- Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance selon les modalités du contrat

Décision n° 386 du 24 décembre 2015 : Signature d'une convention d'occupation précaire et révocable et d'utilisation, d'une maison de ville (cadastrée BA 83 et 85) d'une superficie de 80 m² de type F4, avec jardin privatif, située 10 Impasse du Bassin à Goussainville.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 20 Janvier 2016 pour une durée d'un an. Si aucun congé n'a été donné, l'autorisation sera reconduite tacitement pour une durée égale.

La Commune dispose du droit de mettre un terme à la convention sans indemnité, à tout moment, pour un motif d'intérêt général.

Le montant de la redevance mensuelle est fixée à 450 € T.T.C. et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du locataire.

Décision n° 387 du 29 décembre 2015 : Signature d'une convention avec l'Association Les Numismates Tabernaciens, 95150 TAVERNY - pour la mise à disposition du Gymnase Maurice Baquet (300 personnes maximum) le 10 janvier 2016, pour 14^{ème} Bourse Numismatique (Installation le vendredi 8 janvier 2016 toute la journée et démontage le lundi 11 janvier 2016 jusqu'à 17h00) :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.000 €.

Décision n° 388 du 29 décembre 2015 : Signature d'un contrat d'entretien proposé par la société Horloges HUCHEZ – 60420 FERRIERES pour la maintenance de l'horloge du Vieux-Pays, aux conditions suivantes :

- Pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2016 (étant entendu que le contrat pourra être dénoncé à l'expiration de chaque année, par lettre recommandée adressée au moins un mois avant l'expiration du mois en cours),
- Pour un montant annuel de 305 € HT

Décision n° 389 du 29 décembre 2015 : Signature d'un marché relatif aux séjours hiver 2016 avec le prestataire suivant :

Désignation
<u>Séjour à la montagne – France – enfants de 6 à 12 ans</u> Marché attribué à LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 95 – 95300 PONTOISE - pour un prix unitaire par séjour et par enfant de 622 euros TTC

Décision n° 390 du 29 décembre 2015 : Signature d'un devis proposé par PIFFARD-Thibault – 60300 SENLIS - pour 4 projections publiques des films «Le Voyage d'Arlo» les 9 et 10 janvier 2016 et « Le Retour de la Force» les 23 et 24 janvier 2016, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant 300,00 € net.

Décision n° 391 du 29 décembre 2015 Signature d'un contrat de cession de spectacle vivant proposé par l'Association LE VENT DES FORGES – 35520 MONTREUIL-LE-GAST, pour 8 représentations de «NAO NAO» les 2, 3, 4 et 5 février 2016, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 6.480 € HT, soit 6.836,40 € TTC (TVA 5,5%) auquel s'ajouteront les frais de transport (équipe et matériel) pour un montant de 322 € HT (soit 339,71 € TTC), ainsi que les défraiements repas pour 537 € HT (soit 566,53€ TTC), soit un montant global de 7.742,65 € TTC.

Décision n° 392 du 31 décembre 2015 : Signature des devis proposés par la société VOVÉH Sécurité –89100 SENS - pour la mise à disposition de deux agents de sécurité lors des manifestations des Vœux du Maire :

- le 7 janvier 2016 pour une somme de 236,52 € HT, soit 285,10 € TTC (y compris CNAPS)
- le 9 janvier 2016 pour une somme de 314,92 € HT, soit 379,61 € TTC (y compris CNAPS)

Décision n° 01 du 5 janvier 2016 : Renouvellement du contrat n° PRO 951620231 proposé par LA POSTE PPDC - 95191 GOUSSAINVILLE - relatif à la boîte postale FLEXIGO, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, et pour un montant de 69,00 € HT, soit 82,80 € TTC.

Décision n° 02 du 5 janvier 2016 : Versement de la somme de 5.400,00 € au CABINET GENTILHOMME – correspondant à une note d'honoraires du 30 novembre 2015 établie dans le cadre de la requête déposée par la Société SAINT DENIS CONSTRUCTION, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Décision n° 03 du 5 janvier 2016 : Versement de la somme de 2.160,00 € à J.L. AVOCAT – 75008 VERSAILLES – correspondant à une note d'honoraires du 28 novembre 2015 (Consultation sur DSP Restauration).

Décision n° 04 du 5 janvier 2016 : Versement de la somme de 1.440,00 € à Me Philippe ABELLA – Avocat à la Cour - 70 Boulevard de Courcelles – Palais G 290 – 75017 PARIS – correspondant à la note d'honoraires n° 2015/21 (Commune de Goussainville c/ M. Ahmed GUETIF).

Décision n° 05 du 5 janvier 2016 : Signature d'un avenant n° 2 au marché de « Prestations statutaires » proposé par la CNP – 75716 PARIS CEDEX 15, relatif à la modification du taux global de cotisation, porté de 2,30 % à 2,48 % pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, du fait de l'augmentation de la sinistralité.

Décision n° 06 du 5 janvier 2016 : Signature d'une convention de formation avec Deltaform-Carrefour des communes - 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE - pour une action d'une durée de 2 jours, intitulée « La réforme territoriale », destinée à 1 élu, pour un montant total de 1.100 € TTC.

Décision n° 07 du 5 janvier 2016 : Signature d'une convention proposée par « La bulle expositions » - 80000 AMIENS, pour la location de l'exposition « Anuki, l'exposition des tout-petits » :

- Lieu de l'exposition : Médiathèque Municipale François Mauriac, 20 rue Robert Peltier, Goussainville
- Dates : du 22 janvier au 10 février 2016
- Transport : livraison le 20 janvier 2016 et restitution le 12 février 2016
- Prix : 1.190 € TTC (mille cent quatre-vingt-dix euros) transport compris.

Décision n° 08 du 5 janvier 2016 : Signature :

- d'un contrat de cession de spectacle vivant proposé par l'Association CFB 451 – 94270 LE KREMLIN-BICETRE, pour la représentation de « La Légèreté des Tempêtes » le 22 janvier 2016, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 8.000 € HT, soit 8.440,00 € TTC (TVA 5,5 %), auxquels s'ajouteront les frais annexes (défraiements, repas et transport) pour un montant de 930,10 € HT, soit 981,25 € TTC, soit un total général de 10.001,51 € TTC.
- d'un avenant au contrat de cession pour 13 heures d'interventions artistiques dans des collèges de Goussainville, pour un montant de 1.106,05 € HT soit 1.327,80 € TTC.

Questions :

Au sujet de la décision n° 364 portant sur la signature d'un contrat d'assistance et de maintenance pour le logiciel du temps de travail avec la Société HOROQUARTZ, Monsieur CHAUVIN se demande si la durée de ce contrat n'aurait pas pu être écourtée à un an, afin de tester l'efficacité de cette société.

Monsieur le Maire indique que ce contrat a été négocié sur 3 ans et en cas de problème, il pourra être dénoncé.

Arrivée de Madame YEMBOU, Adjointe au Maire.

Au sujet des décisions n° 371 – 372 et 373, relatives à la signature de devis avec la société VOVEH SECURITE PRIVEE, Monsieur GALLAND fait savoir qu'il avait posé des questions auxquelles il lui a été répondu. Cependant, il informe qu'une entreprise sous-traitante est intervenue. Il souhaite savoir si une procédure est mise en place pour vérifier que c'est la société retenue par la Ville qui intervient, et pour contrôler en amont que le sous-traitant est agréé.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur SIGNARBIEUX, Directeur Général des Services, fait savoir que lors de la consultation les entreprises sont obligées d'adresser des documents légaux. Cependant, en amont, il n'est pas possible de savoir si la société retenue fera appel ou non à un sous-traitant.

Monsieur GALLAND demande de quelle manière il est possible de vérifier le jour de la manifestation que la société retenue exécute elle-même la prestation.

Le Directeur Général des Services indique qu'un représentant de l'entreprise de gardiennage est généralement présent au moment de l'installation des agents de sécurité.

Madame HERMANVILLE estime que Monsieur GALLAND a été vigilant lors du Téléthon et pense qu'il est nécessaire, dans le cadre du Plan Vigipirate, de communiquer aux gardiens le nom de la société qui intervient, ainsi que le nom des agents de sécurité.

Cependant, Monsieur DOMMERGUE rappelle à Monsieur GALLAND qu'il n'est pas habilité à vérifier leurs cartes professionnelles le jour de la manifestation.

Au sujet des décisions n° 380 et 381 du 8 décembre 2015, portant sur la mise à disposition de fréquence et d'émetteurs, et la maintenance du matériel de radiotéléphones avec l'entreprise DESMAREZ, Monsieur GALLAND demande s'il est possible d'obtenir une subvention de la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire indique que le financement du matériel de la Police Municipale n'entre pas dans le domaine de compétences de la Communauté d'agglomération.

En réponse à Madame HERMANVILLE, il signale que la Communauté d'Agglomération intervient au niveau des loyers et des murs.

En ce qui concerne la décision n° 383 du 11 décembre 2015, relative à la signature d'un devis avec DIAM SECURITE sur différents spectacles, Monsieur GALLAND demande la raison pour laquelle la Ville paie les prestations de sécurisation pour une association.

Monsieur le Maire indique que cette prestation a été assurée au Théâtre.

Madame HERMANVILLE rappelle qu'à la Messe du peuple, il n'y avait aucun service de sécurité alors qu'entre 300 et 400 personnes étaient présentes.

Pour la décision n° 392 du 31 décembre 2015, relative à la signature de devis pour la mise à disposition d'agents de sécurité, Monsieur GALLAND demande s'il ne serait pas possible de passer un marché négocié sur une année.

Monsieur le Maire indique qu'il est fait appel à des sociétés de sécurité uniquement si le nombre de policiers municipaux est insuffisant.

Au sujet des décisions n° 361 et n° 363 du 27 novembre 2015 relatives au versement de règlement d'honoraires d'avocats, Madame HERMANVILLE demande la raison pour laquelle un Avocat de Caen a été diligenté.

Monsieur le Maire fait savoir qu'à son arrivée cet Avocat intervenait déjà pour la municipalité, en matière d'urbanisme.

Madame HERMANVILLE souhaite connaître des détails sur l'affaire SCI DU PIED DU FER.

Monsieur le Maire fait savoir que les motifs du refus de Permis de Construire portent sur le non respect de la vocation de la zone IVNA du Plan d'Occupation des Sols, l'absence de plan d'aménagement de la zone d'activité, les fausses déclarations et les discordances dans les pièces.

Concernant la décision n° 4 du 05 janvier 2016, Madame HERMANVILLE demande des précisions au sujet de l'affaire GUETIF.

Monsieur le Maire fait savoir que cette procédure tend à l'expulsion de Monsieur GUETIF (ancien gardien) du logement de fonction qu'il occupe indûment depuis son départ à la retraite en 2013.

Madame HERMANVILLE demande des explications sur la décision n° 5 du 5 janvier 2016 portant sur l'augmentation du taux global de cotisation du marché de « Prestations statutaires ».

Monsieur le Maire fait savoir qu'au vu du nombre d'accidents supplémentaires, le taux de cotisation a augmenté de 7,8 %.

En ce qui concerne la décision n° 389 du 29 décembre 2015, Madame HERMANVILLE souhaite connaître la durée du séjour et si le montant de 622 € est appliqué après le quotient familial.

Monsieur le Maire signale que la somme de 622 € est le prix d'achat du séjour par la Ville pour un enfant et que la durée du séjour est d'une semaine. Le prix payé par les familles est bien inférieur.

Pour la décision n° 2 du 5 janvier 2016, en réponse à Madame HERMANVILLE, Monsieur le Maire indique qu'une procédure a été engagée par la Société SAINT DENIS CONSTRUCTION du fait que son offre n'a pas été retenue par la Commission d'Appel d'Offres pour la construction de la crèche.

Monsieur le Maire invite Madame HERMANVILLE à prendre rendez-vous pour venir consulter ce dossier en Mairie.

Au sujet de la décision n° 385 du 22 décembre 2015 relative à la signature d'un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Ile de France d'un montant de 3.000.000 €, Madame HERMANVILLE souhaite avoir des explications.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a été nécessaire de faire la soudure afin de régler les dernières factures de 2015.

Madame HERMANVILLE estime que lorsqu'on n'a pas d'argent, on n'achète pas.

Monsieur le Maire rappelle que les emprunts toxiques contractés par l'ancienne municipalité coûteront 17 millions d'euros aux Goussainvillois.

Monsieur CREDEVILLE indique que le taux actuel est de 2,06. Il se demande quel en sera le taux dans 10 ans, puisque celui-ci est progressif.

Monsieur le Maire fait savoir que c'est l'amortissement qui est progressif et non pas le taux qui est fixe.

02 – RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste de Médecin Directeur du Centre Municipal de Santé.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

La loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3, permet le recrutement d'agents contractuels pour les emplois de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Il est proposé au Conseil municipal de créer 1 poste de *Médecin Directeur du Centre municipal de santé (CMS)*.

Sous l'autorité du Coordinateur du Pôle Solidarité et Santé, il sera chargé :

- de contribuer à la définition du projet global de santé publique de la collectivité (protection et promotion de la santé, politiques de la famille et de l'enfance, des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes en risque d'exclusion).

- de veiller à la mise en œuvre par le CMS des orientations municipales en matière de santé, d'offre de soins, de prévention et de dépistages.
- d'assurer le développement de l'offre de soins, le suivi de la qualité des prestations de santé apportés au public et de leur évaluation.
- de préparer et mettre en œuvre le projet de Permanence Des Soins Ambulatoires, la réorganisation du service de radiologie et l'informatisation des dossiers médicaux.
- d'encadrer et coordonner les équipes de professionnels de santé intervenant au sein du CMS.
- d'impulser l'émergence d'un projet de service et favoriser le développement de pratiques d'équipe, ainsi que la mise en place de critères d'évaluation organisationnelle et d'impact sur la santé en s'appuyant sur des référentiels tels que HAS et EIS.
- de piloter des actions de santé publique, de prévention, d'éducation à la santé en s'appuyant sur les différents praticiens du centre de santé et le partenariat médico-social local.
- de développer un réseau partenarial avec les établissements de santé du secteur et les professionnels de ville.
- de contribuer à la gestion administrative et budgétaire du centre avec la Directrice Administrative et Financière : élaboration du budget, recherche des financements.
- de mettre en place un dispositif d'accueil de stagiaire au sein du centre de santé.
- d'assurer des missions de coordination pour une partie du temps et intervenir comme praticien en consultation médicale pour l'autre partie de son temps.

Profil :

- Médecin diplômé avec une solide connaissance des politiques publiques de santé et des dispositifs contractuels sanitaires et sociaux et institutionnels ainsi que du mode de fonctionnement des centres de santé.
- Aptitude à la conduite de projets et au travail de groupe.

Il s'agira d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable une fois. La rémunération sera basée sur la grille indiciaire du grade des médecins hors classe, assortie du régime afférant au cadre d'emploi des médecins territoriaux.

Cet emploi pourra être pourvu dans les conditions prévues par l'article 3-5 de la loi 84-53 susvisée, pour les agents contractuels bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée dans une autre collectivité. Dans ce cas, la collectivité pourra recruter ces agents en leur maintenant le bénéfice d'un contrat à durée indéterminée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création de ce poste à compter du 1^{er} Mars 2016.

Questions :

Monsieur le Maire ajoute qu'un poste de médecin-chef existe déjà au Centre Municipal de Santé, mais que des prestations supplémentaires devant être assurées, un poste de Directeur doit donc être créé.

Madame HERMANVILLE indique que jusqu'à présent un médecin directeur à temps partiel assurait cette fonction en même temps qu'une prestation de médecin pédiatre.

Monsieur CARVALHEIRO fait savoir que, suite au départ à la retraite de ce médecin-chef au CMS, un médecin Directeur sera recruté, répondant aux critères de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et aura pour mission la mise en place de la politique médicale du CMS, en collaboration avec la directrice administrative.

Vote : Unanimité

03 – RESTAURATION COLLECTIVE – Approbation du principe de délégation du service public de restauration collective pour la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

La commune de Goussainville, par délibération du 5 juillet 2002, a signé un contrat de délégation de service public, de type concession, pour la restauration collective de la ville avec la société « AVENANCE ENSEIGNEMENT » pour une durée de 12 ans à compter du 1er septembre 2002 ; le contrat qui a été prolongé d'une année par l'avenant n°9 a pris fin le 31 août 2015.

Par délibération du 16 décembre 2015 le Conseil Municipal a déclaré sans suite la procédure de délégation de service public de la restauration collective engagée en 2015, et ce pour des motifs d'intérêt général.

Aussi, il est nécessaire de relancer une procédure et conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante doit se prononcer sur tout projet de délégation de service public, après consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le samedi 23 janvier 2016 et du Comité Technique le 4 Février 2016.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le mode de gestion envisagé, pour l'exploitation du service de restauration collective de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
- D'approuver les principales caractéristiques de la délégation de service public et les modalités d'exploitation du service de restauration collective municipale, à savoir la passation d'un contrat d'affermage, d'une durée de 6 ans, pour la production et la livraison de repas en liaison froide, telles qu'elles figurent dans le rapport établi en application de l'article L. 1411-4 du CGCT ;
- D'autoriser le Maire à mettre en œuvre les mesures de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du CGCT, ainsi que tous les actes de procédures nécessaires à la passation de la convention de délégation de service public ;
- D'autoriser le Maire à engager et à signer tous les actes nécessaires pour le lancement de la procédure de délégation de service public du service de restauration collective de la ville de Goussainville et du CCAS (selon une convention constitutive d'un groupement de commandes publiques).

Questions :

Madame HERMANVILLE évoque la précédente Délégation de Service Publics de Restauration Collective qui intégrait la construction d'une cuisine centrale.

Monsieur le Maire signale que, dans ce nouveau dossier, il n'est pas prévu de construction, puisque le terrain précédemment envisagé à cet effet est pollué.

Madame HERMANVILLE se demande si le terrain des Cressonnières ne pourrait pas convenir.

Monsieur CHIABODO fait savoir que celui-ci est marécageux.

Monsieur CREDEVILLE se demande si la Ville ne risque pas de payer des pénalités du fait d'avoir cassé ce contrat.

Vote : Unanimité

04 – RESTAURATION COLLECTIVE – Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques entre la Ville et le CCAS en vue de la passation d'un contrat de délégation de service public pour la restauration collective.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale ont décidé de lancer un nouveau contrat de Délégation de Service Public pour l'exécution du service de restauration collective municipale, l'ancien contrat de délégation de service public avec la société ELIOR (ex. AVENANCE) ayant pris fin au 1^{er} septembre 2015.

Dans un souci de bonne gestion, il est envisagé de constituer un groupement de commande entre la Ville et le CCAS de Goussainville, permettant ainsi d'obtenir des conditions économiques plus favorables grâce à l'importance du volume des repas distribués.

Le groupement a pour objet la préparation et la passation du contrat de Délégation de service public du service de restauration collective municipale, avec la désignation d'un titulaire unique de la Délégation de service public. Chacun des membres ayant défini préalablement ses besoins dans la convention constitutive de groupement, chacun signera ensuite le contrat de délégation de service public de restauration collective municipale dont il assurera seul l'exécution, pour les prestations qui le concerne, avec le titulaire retenu en commun.

Compte tenu de la nécessité de regrouper la Ville de Goussainville et le CCAS de Goussainville dans un but de mutualisation des besoins, une convention constitutive d'un groupement de commande avec le CCAS et la Commune de Goussainville a été établie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et de désigner la Commune de Goussainville comme coordonnateur.

Questions :

Madame HERMANVILLE souhaite connaître le nombre de repas en portage, par jour.

Monsieur le Maire indique que le nombre de repas est de 70 par jour.

Vote : Unanimité

05 – ADMINISTRATION GENERALE – Classement des archives communales – Expositions – Convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (C.I.G.)-

Rapporteur : Monsieur Badr SLASSI.-

Par délibération en date du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a signé une convention de mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG) pour une mission d'assistance à l'archivage.

Cette convention est arrivée à échéance et il est nécessaire de la renouveler.

La ville participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé pour les communes affiliées de plus de 20.000 habitants, à 46,50 € de l'heure pour 2016.

La convention sera consentie pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CIG.

Vote : Unanimité.-

06 – SECURITE – Convention communale de coordination établie entre la Police Municipale de Goussainville et les forces de sécurité de l'Etat.-

Rapporteur : Monsieur Badr SLASSI.-

Les villes disposant d'une Police Municipale comptant au moins cinq agents doivent signer une convention avec l'Etat afin de coordonner l'action de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat sur le territoire de la commune.

La dernière convention entre Goussainville et l'Etat date de 2007. Elle doit aujourd'hui faire l'objet d'une révision au regard des nouvelles dispositions issues du décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de Police Municipale.

Une nouvelle convention a été élaborée en concertation dans le cadre des besoins et priorités mis en avant dans le diagnostic de sécurité réalisé conjointement entre les forces de sécurité de l'état et la commune, dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Ce document précise la nature et les lieux d'interventions dévolus à la Police Municipale et les domaines d'intervention partagé entre les deux polices.

Elle organise les modalités pratiques et techniques d'une coopération opérationnelle renforcée entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat, notamment dans les domaines suivants :

- Le partage d'information
- La communication opérationnelle
- La vidéoprotection
- Des missions menées en commun (contrôles routiers, opérations anti délinquance)
- La sécurité routière
- Les opérations tranquillité durant les périodes de vacances, les relations avec les bailleurs
- L'encadrement des manifestations, etc...

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Questions :

Madame HERMANVILLE se demande si la Communauté d'Agglomération et le Ministère de l'Intérieur ne pourraient pas subventionner le matériel.

Monsieur SLASSI fait savoir que :

- L'Etat finance de moins en moins la dotation du matériel de la Police Municipale puisqu'il affecte ses crédits à la Police Nationale
- Le Département finance de manière épisodique, notamment pour la vidéosurveillance. Les villes étant désormais équipées de vidéosurveillance, il reçoit moins de demandes des communes.
- La Communauté d'Agglomération possède une Police Intercommunale qui n'a pas fusionnée avec les Polices Municipales, les crédits sont donc alloués à la Police Intercommunale.

Il ajoute que des discussions sont menées avec la Communauté d'Agglomération, au sujet du rapatriement du Centre de Supervision Urbain à Goussainville, sur l'avenir de la Police Intercommunale dans la nouvelle intercommunalité et sur la volonté de mutualiser les agents et les crédits.

Madame HERMANVILLE admet qu'il sera difficile de mutualiser les policiers municipaux puisqu'ils ont le Maire comme référent.

Monsieur SLASSI ajoute que les pouvoirs de police ne sont pas retirés au Maire. Même si les Polices Intercommunales et Municipales sont fusionnées, les pouvoirs de police sont une des prérogatives du Maire.

Monsieur CREDEVILLE souhaite s'entretenir avec Monsieur SLASSI au sujet du diagnostic de sécurité.

Monsieur SLASSI l'invite à venir le voir en Mairie le samedi matin.

Monsieur CHIABODO fait l'intervention suivante :

« La convention, que l'Etat nous demande de voter ce soir, précise les conditions dans lesquelles nous mettons à disposition de celui-ci les effectifs et les moyens de notre police municipale.

Dans le contenu, rien de bien nouveau, ces missions sont déjà, et depuis plusieurs années, réalisées par elle. En formalisant, par cette convention, notre intervention dans des missions qu'il appartiendrait normalement à l'Etat de mener, nous actons, ce que nous avons dénoncé il y a déjà bien longtemps lors de la création de la police municipale, à savoir, un défaussement de l'Etat sur les collectivités.

Le très bon travail réalisé par notre police municipale, son engagement auprès des Goussainvillois et des politiques menées par leurs élus contribuent, à n'en pas douter, à l'amélioration de la tranquillité relative dont jouit aujourd'hui notre Ville comparée à certaines de nos voisines.

Ces résultats, dus essentiellement au travail des agents, de leur encadrement, de leur management associés à la gestion responsable, mesurée, apaisée, respectueuse, exercée par la municipalité depuis plusieurs années, restent néanmoins fragiles.

Nous aurions souhaité dans une telle convention, que l'Etat prenne d'autres engagements qu'un simple partage d'informations ; Que celui-ci s'engage fermement sur des moyens, sur des effectifs, sur des objectifs précis, sur un renforcement du statut de notre commissariat, qui n'est toujours qu'une « antenne » de celui de Gonesse.

Que les sujets, mis en avant par le diagnostic local de sécurité, génèrent des réponses concrètes de la part à la fois des forces de sécurité de l'Etat, mais aussi de celles de la justice.

Pour toutes ces raisons, et malgré la confiance que nous apportons à Monsieur le Maire et à cette municipalité, pour défendre au quotidien les intérêts des Goussainvillois, y compris en matière de sécurité, le Groupe Communiste s'abstiendra. »

Vote : 33 Voix POUR – 6 Abstentions

07 – SANTE – Convention de délégation de paiement dite « tiers payant » et protocoles techniques d'échanges de données informatiques entre le CMS et la Mutuelle CCMO.-

Rapporteur : Monsieur Eric CARVALHEIRO.

L'accès aux soins et la protection de la santé sont des droits essentiels qui justifient que chaque personne dispose du libre choix de l'établissement de santé.

La mise en place d'un mécanisme dit « *de tiers payant* » au profit des assurés sociaux réunissant les conditions requises, s'inscrit dans l'objectif d'un meilleur accès aux soins et à la protection de la santé.

Le Centre de Santé Municipal Pierre Rouquès (CMS) est engagé dans ce mécanisme permettant aux ayants droits de bénéficier de la dispense d'avance des frais pour la partie assurance maladie complémentaire.

Aussi il est proposé la signature d'une convention de tiers payant et protocoles techniques d'échanges de données informatiques entre le Centre Municipal de Santé et la Mutuelle CCMO.

Questions :

Monsieur CREDEVILLE souhaite connaître le nombre de personnes bénéficiaires de la mutuelle CCMO et qui paie.

Monsieur CARVALHEIRO fait savoir qu'il n'existe pas de listing sur lequel figure le nom des personnes avec leur mutuelle.

Il ajoute que, dans le cadre du principe du tiers payant généralisé, le sociétaire paie sa mutuelle et cette dernière rembourse les frais au CMS, qui ne sont pas pris en charge par la Sécurité Sociale.

Sortie de Madame ZITOUN, Conseillère Municipale déléguée.

VOTE : Unanimité

08 – ENSEIGNEMENT – Subventions Municipales 2016 pour les classes de découvertes et projets spécifiques des établissements des premier et second degrés.-

Rapporteur : Mme Elisabeth FRY

En 2016 la ville participera, comme elle l'a fait en 2015, au financement des classes transplantées et des projets spécifiques proposés par les établissements des premier et second degrés pour un montant prévisionnel de 10.766 €.

Cinq établissements ont communiqué leurs projets, à savoir :

Ecole Germaine VIÉ : l'équipe d'enseignants organise un séjour à la base de loisirs de Cergy pour permettre aux enfants de découvrir la vie en collectivité et de participer à des activités nautiques. Ce projet sera précédé de sorties de sensibilisation.

Ecole Gabriel PERI : De nombreux enfants n'étant encore jamais allés à la mer, à l'occasion des 60 ans de cette école, la directrice et son équipe ont souhaité proposer un mini séjour de deux jours pour l'ensemble des élèves de l'école.

Ecole Anatole FRANCE : Il s'agit de proposer aux enfants une expérience inédite de vie en collectivité. Les objectifs opérationnels sont basés sur l'EPS et l'apprentissage des déplacements sur l'eau tout en sachant se repérer et gérer son déplacement. Lors de l'activité d'orientation, l'enfant apprendra à se repérer et à s'orienter. La découverte de la faune et de la flore seront également au programme de ce séjour. L'apport éducatif passera par la maîtrise de la langue « écrite et orale » mais aussi par les mathématiques à travers différents supports (plans, cartes...), les sciences et technologies avec l'étude de l'écosystème, la préservation de l'environnement... Sans oublier l'éducation civique et morale, l'histoire et la géographie, la musique.

Ecole Madame de SEVIGNE : propose un projet d'arts visuels en direction de 3 classes. Les objectifs généraux sont : se forger une culture artistique commune à l'ensemble de l'école – de fréquenter des lieux d'exposition - de découvrir la démarche d'un artiste plasticien – de connaître et d'expérimenter différentes techniques liées au Street Art – d'utiliser l'écriture comme moyen d'expression – d'apprendre à dessiner et à représenter des animaux – de sensibiliser les élèves au respect des lieux et de l'environnement – de favoriser l'émancipation de l'élève et la relation inter-cycle. Ce projet se déroulera dans l'école mais aussi à Paris et en région parisienne.

Ecole Jean JAURES : propose un projet Eco Ecole et s'est engagé dans un fonctionnement éco responsable. Les thèmes qui ont été retenus sont ceux concernant la gestion des déchets, l'eau, la création d'un jardin, et la venue d'un apiculteur pour sensibiliser les élèves aux dangers de l'utilisation des pesticides et leurs impacts sur les insectes pollinisateurs.

Aussi, est-il est proposé au Conseil Municipal d'allouer les subventions suivantes :

- Pour les classes transplantées :
 - 12 € par enfant à l'école Gabriel Péri,
 - 12 € par enfant et par jour aux écoles Germaine Vié et Anatole France
- Pour les projets spécifiques :
 - 590 € à l'école Madame de Sévigné
 - 500 € à l'école Jean Jaurès
- Pour les établissements du second degré :
 - 400 € à chacun des collèges (Curie, Montaigne, Robespierre et Charpak)
 - 600 € au lycée Romain Rolland

Retour de Madame ZITOUN, Conseillère Municipale déléguée.

Questions :

Madame HERMANVILLE estime que, pour le projet de l'école Germaine Vié, la part restant à la charge des parents est importante.

Madame FRY indique que l'école étudie son projet avec l'aval des parents et s'assure de la participation des enfants. En effet, l'école ne sollicite pas la Ville pour un projet hypothétique, sachant que les enfants ne participeront pas.

Madame FLESSATI ajoute que lors d'un projet de sortie, l'école est dans l'obligation, par l'inspection académique départementale, d'emmener tous les enfants, sauf cas médicaux.

Madame HERMANVILLE demande si les écoles ont sollicité des subventions auprès de la Direction Départementale Jeunesse et Sport.

Madame FRY indique qu'elle n'a pas en sa possession le détail des financements des projets école par école.

Monsieur le Maire ajoute que les écoles ne communiquent pas à la Ville si elles font appel à des subventions extérieures.

Monsieur CHAUVIN souhaite connaître le nombre d'enfants concernés par le projet de l'école Jean Jaurès.

Madame FRY indique que toutes les classes de l'école participent à cette action qui a lieu durant l'année scolaire et que la subvention permet également de financer la venue d'un apiculteur.

VOTE : Unanimité

09 – URBANISME – Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95).-
--

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO.

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95) est un organisme d'utilité publique, chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'architecture, de l'aménagement et de l'environnement, à travers notamment l'exercice de sa mission de conseil auprès des acteurs de l'aménagement.

Dans le cadre de ses missions légales, le CAUE 95 met en place une permanence gratuite d'un architecte conseil à la Mairie de Goussainville le 1^{er} mercredi après-midi de chaque mois.

L'objectif est de fournir aux administrés qui souhaitent construire sur la commune, les informations et orientations propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne intégration au site environnant ainsi qu'une meilleure efficacité énergétique.

Pour proposer cette permanence aux administrés de Goussainville, la Ville doit signer une convention d'une durée d'un an avec le CAUE 95 et verser une cotisation annuelle de 1.250 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Ville au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95) sur l'année 2016,

- D'autoriser le Maire à signer la convention d'assistance architecturale avec le CAUE 95,
- D'autoriser le versement de la cotisation pour un montant annuel de 1.250 €.

VOTE : Unanimité

10 – URBANISME – Bilan annuel 2015 des cessions et des acquisitions foncières.-

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO.-

Conformément à l'article 121 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009, l'assemblée du Conseil Municipal est appelée à délibérer sur la politique foncière et le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune de Goussainville sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2015, retracé par le Compte Administratif auquel ce bilan doit être annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2015 sont détaillées sur un tableau qui sera annexé à la délibération du Conseil Municipal.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver le bilan annuel suivant :

BILAN ACQUISITIONS 2015

Parcelle(s)	Adresse	Numéro de la délibération ou décision	Date de la délibération ou décision	Date de signature de l'acte	Coût (hors frais d'acte)
AP18	68 bd Paul Vaillant Couturier	Décision n°2014-DM-260B	28-oct-14	11-févr.-15	860 000,00 €
AL 32 – AP 406	11 et 16 rue Victor Basch	Délibération n°2014-DCM-105A	09-oct-14	2-juin-15	450 000,00 €
AP 402	Bail commercial. 21 rue Victor Basch (le Fil d'Ariane)	Décision n°2015-DM-45A	03-mars-15	2-juin-15	13 000,00 €
AC 250 – AC 251 (AC 214 pour partie)	14 rue de France. Echange foncier	Délib n°2015-DCM-011A	29-janv-15	15-juil.-15	0 €
					1 323 000,00 €

BILAN CESSIONS 2015

Parcelle(s)	Adresse	numéro de la délibération ou décision	Date de la délibération ou décision	Date de signature de l'acte	Coût (hors frais d'acte)
AC 221 – AC 227	14 rue de France. Echange foncier	Délibération n°2015-DCM-011A	29-janv-15	15-juil.-15	0 €
AW 22	5 impasse de la Gare	Délibération n°2011-DCM-167A	15-déc-11	15-déc-15	69 360,00 €
AW 24	1 impasse Lucien Mathéron	Délibération n°2011-DCM-167A	15-déc-11	15-déc-15	175 000,00 €
					244 360,00 €

Questions :

Monsieur GALLAND s'étonne de ne pas voir apparaître la totalité des acquisitions et cessions 2015 suivantes :

- Acquisition amiable de biens parcelle AR 281 au 121 Boulevard Paul Vaillant Couturier - Lots 46-47-51-52-79 (Conseil Municipal du 29-01-2015)
- Acquisition parcelle AP1192 – rue Victor Basch (Conseil Municipal du 15-10-2015)
- Cessions à l'Association Culturelle et Sportive Turque de Goussainville et à M. POILLOT (Conseil Municipale du 09-04-2015)

Monsieur CHIABODO fait savoir que ces tableaux ne répertorient que les transactions actées chez un notaire. Cependant, une vérification sera effectuée au sujet des acquisitions et cessions précitées.

Monsieur CREDEVILLE souhaite connaître la superficie du 14 rue de France.

Monsieur CHIABODO fait savoir que l'échange est d'environ 2.000 m².

VOTE : 31 Voix POUR – 8 Voix CONTRE

11 – URBANISME – Acquisition amiable du bien situé au 14-16 Impasse du Bassin – Parcelle BA 80.-

Rapporteur : M. Thierry CHIABODO.

Depuis la création de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle en 1974, Goussainville est contraint par le plan d'exposition au bruit, notamment sur le Vieux Village, situé en majorité en zone B. La plupart des maisons, rachetées aux habitants qui le souhaitaient par Aéroports de Paris (ADP), ont été murées. Cette mesure a entraîné une dégradation progressive du bâti. Face aux édifices très abimés, la Ville a acquis le patrimoine d'ADP en 2009.

La volonté politique de redonner une âme à ce quartier historique et de le relier au reste de la Ville s'est concrétisée tout d'abord par la rénovation de l'Eglise, classée monument historique.

Suite à la délibération du 29 janvier 2015, le site du vieux village a été retenu au programme EUROPAN 13.

Le bien cadastré BA 80 situé 14-16, impasse du Bassin, d'une superficie de 1.619 m² environ, est composé :

- D'un ancien corps de ferme. A droite de l'impasse du bassin, une grange. Les autres bâtiments ont une configuration en forme U, autour d'une cour intérieure avec un accès par un porche.
- A droite du porche :
 - Un logement comprenant :
 - Au rez-de-chaussée, une cuisine, une salle à manger, une salle de séjour avec sur l'arrière une arrière cuisine, une salle de bains et remise,
 - Au 1^{er} étage, 2 pièces, une grande pièce,
 - Au 2^{er} étage, 2 chambres, et grenier au-dessus.
- A gauche du porche :

- Une grange,
 - Dans la cour intérieure, à gauche une autre grange en équerre avec la précédente. Ces constructions de type agricole présentent des aspects de vétusté.
- Un terrain à usage de jardin.

Le bien est estimé au prix 200.000,00 euros par la direction générale des finances publiques en date du 28 janvier 2015.

Le terrain étant contigu aux propriétés de la Ville et se situant sur l'espace du Vieux Village à réhabiliter, il semble opportun que la Commune de Goussainville procède à l'acquisition du dit bien libre de tout occupant, afin de permettre la réalisation des projets d'aménagement prévus au Vieux Village.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir à l'amiable, le bien cadastré BA 80 situé au 14-16, impasse du Bassin, libre de tout occupant, au prix proposé par le vendeur de 220.000€ hors frais liés à l'acte de cession.

Questions :

Monsieur SLASSI estime que le montant de cette acquisition paraît excessif au vu de l'état de la bâtisse. La politique d'acquisition sur le Vieux Pays cédé pour un euro symbolique et 1,5 million d'euros de dotations ne lui semblent pas suffisants. Cependant, afin de ne pas entraver l'action menée par Monsieur le Maire, il fait savoir que son groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Madame HERMANVILLE indique qu'au vu des finances de la Ville, même si la Communauté d'Agglomération s'intéresse au Vieux Pays, cela ne se fera pas.

Monsieur le Maire indique que cette propriété se situe au centre du Village, au milieu des parcelles que la Ville a acquis dans ce périmètre. Il ajoute que si la vente ne se fait pas, cela risque de bloquer l'étude actuellement en préparation avec la Communauté d'Agglomération qui a investi 80.000 €. Le projet de Goussainville a intéressé EUROPAN 13, association de jeunes architectes européens de moins de 40 ans, qui oeuvre sur un certain nombre de projets présentés par les villes.

Madame HERMANVILLE souhaiterait que l'ensemble des élus participent à une réunion informelle, afin de s'impliquer dans le projet.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il n'y voit aucun inconvénient et rappelle qu'il est personnellement attaché à ce village.

Madame HERMANVILLE estime que l'installation d'une ZAC pourrait être envisagée au Vieux Pays, puisque cela ne coûte rien.

Monsieur le Maire indique que cela sera étudié.

Monsieur FIGUIERE demande le délai de réponse à une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

Monsieur le Maire que le délai est de deux mois.

Monsieur CHIABODO ajoute que, dans la démarche amiable avec le propriétaire, le prix de vente fixé au départ à 320.000 € est descendu à 220.000 €.

Monsieur HAMIDA souhaite savoir à quelle date les plans des architectes seront communiqués.

Monsieur CHIABODO indique que le concours EUROPAN 13 est un concours d'idées à l'échelle européenne, qui s'est déroulé durant l'année 2015.

Vingt-sept équipes ont répondu au projet de Goussainville. Cinq équipes ont été présélectionnées. La Ville a donné un avis, mais c'est EUROPAN 13 qui attribue les prix. Les trois équipes lauréates présenteront leur dossier d'ici 15 jours.

Monsieur CHIABODO souligne que si la Ville n'est pas intéressée par les propositions, aucun engagement ne sera pris envers les équipes lauréates.

VOTE : 23 Voix POUR – 16 Abstentions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.